

### **MOTION N° 1**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie à BASSENS en congrès du 23 au 25 mars 2001, décide pour d'évidentes raisons de représentativité le principe d'une adhésion à une intersyndicale de praticiens hospitaliers.

Pour ce faire, le congrès délègue au Conseil National le pouvoir de négocier avec la CHG afin d'adhérer à cette intersyndicale.

Le C. N. décidera de cette adhésion et en rendra compte à l'U. S. P. lors du prochain congrès.

**Motion adoptée à l'unanimité**

### **MOTION N° 2**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie à BASSENS en congrès du 23 au 25 mars 2001 :

- rappelle le rôle essentiel de l'engagement relationnel dans les soins et le rôle essentiel du personnel en psychiatrie.
- constate la chute prévisible, commencée de la démographie médicale qui va aggraver dans les prochaines années le déficit en psychiatrie.
- constate la totale absence de la prise en compte de cette question par les autorités de tutelle.
- alerte d'ores et déjà les usagers des conséquences de cette situation sur l'offre et la qualité des soins.
- exige des mesures d'urgence :
  - 1) desserrement du numerus clausus
  - 2) doublement immédiat du nombre d'internes en psychiatrie
  - 3) facilitation d'engagement de psychiatres à diplôme étranger
  - 4) renforcement des filières de formation pour les assistants généralistes permettant une intégration dans le cadre des praticiens hospitaliers de plein droit
- demande la possibilité pour tout médecin au cours de sa carrière de pouvoir devenir psychiatre après avoir suivi une formation adéquate comprenant fonctions pratiques dans le secteur et enseignement théorique.
- insiste sur la nécessité de favoriser les passerelles entre exercice privé et public pour des carrières également attractives.

**Motion adoptée à l'unanimité**

### **MOTION N° 3**

<b>Motion générale sur les problèmes statutaires des médecins dans la fonction publique hospitalière</b>
--

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie à BASSENS en congrès du 23 au 25 mars 2001, considère qu'il est temps d'en venir à un REEL statut unique de Praticien Hospitalier, intégrant une REELLE revalorisation attractive des carrières, d'abord en intégrant les différentes primes récemment octroyées dans le salaire, ensuite en faisant bénéficier les médecins hospitaliers de la réforme dite Aménagement et Réduction du Temps de travail.

Concernant les praticiens détachés dans un établissement Privé Participant au Service Public Hospitalier, l'U. S. P. considère que ces collègues sont actuellement victimes d'une discrimination. Les conditions salariales qui leur sont faites sont, en général, au mieux égales à celles du service public sans qu'ils puissent bénéficier ni de la Prime d'Exercice Public Exclusif (P. E. P. E.), ni, en règle, de la possibilité d'exercer les demi-journées de pratique privée ou d'Intérêt général. Nous demandons que tous les praticiens exerçant une mission de service public relèvent du statut de Praticien Hospitalier. En particulier, l'indépendance professionnelle indispensable de ces praticiens justifie leur nomination et la gestion de leur carrière, hors tout avis local, au niveau du ministère de la santé publique.

Concernant les Praticiens Hospitaliers à Temps Partiel, l'U. S. P. constate que les avancées sont extrêmement peu significatives et se limitent actuellement à la promesse de suppression du « quinquennat » : rien sur les droits sociaux (Retraites, Couverture Sociale,...), rien sur l'accès aux primes (notamment la P.E.P.E.). L'U. S. P. affirme qu'un seul statut de Praticien Hospitalier doit être notre loi commune de praticiens, celui actuel, mais revalorisé, de Praticien Hospitalier Temps plein, avec des possibilités d'exercice à temps partiel, avec d'ailleurs diverses possibilités (par exemple : 40 %, 60 %, 80 %...) incluant des rémunérations proportionnelles et la liberté de tout exercice complémentaire.

Concernant les Médecins à Diplôme Etranger, l'U. S. P. se félicite qu'un certain nombre de collègues psychiatres puissent passer en 2001 le concours de Praticien Adjoint Contractuel, alors qu'ils en avaient été empêchés en 2000. L'U. S. P. regrette que seuls les psychiatres aient pu bénéficier de ce qui reste une dérogation. L'U. S. P. persiste dans sa demande : les Médecins à Diplôme Etranger doivent avoir les plus grandes facilités pour passer un concours leur permettant d'accéder, après un contrôle juste des compétences, à un statut stable. Mais, au delà, l'U. S. P. demande que les Médecins à Diplôme Etranger puissent intégrer après concours, le seul statut non discriminatoire : celui de Praticien Hospitalier. Les postes de Praticien Adjoint Contractuel devront être, dans cette optique, transformés en postes de Praticien Hospitalier. Rappelons, là, que l'U. S. P. dénonce régulièrement les pratiques vexatoires dont sont victimes certains collègues étrangers.

Dans l'attente de cette unification des carrières des médecins hospitaliers dans un seul statut, une mesure de simple justice doit être l'accès immédiat, pour tous, au prorata du temps de travail, à la Prime d'Exercice Public Exclusif.

**Motion adoptée à l'unanimité**

### **MOTION N° 3 bis**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie à BASSENS en congrès du 23 au 25 mars 2001, soutient les Praticiens Hospitaliers à Temps Partiel dans leur actuel mouvement de grève pour aligner leurs droits statutaires sur ceux des Praticiens Hospitaliers à Temps Plein :

- suppression du quinquennat
- droit à la Prime d'Exercice Public
- mêmes droits sociaux, mêmes droits à la retraite.

Pour l'U. S. P. , c'est la réaffirmation de la recherche d'un statut unique de P. H. afin de sortir de situations discriminatoires et garantir leur indépendance professionnelle.

### **Motion adoptée à l'unanimité**

### **MOTION N° 4**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie à BASSENS en congrès du 23 au 25 mars 2001, se félicite de l'accès direct et personnel à son dossier médical prévu dans le projet de loi santé.

L'U. S. P. déplore donc le retard pris dans l'examen du projet de loi, repoussé sine die, et s'oppose vivement à toute mesure spécifique pour l'accès au dossier « psychiatrique ».

### **Motion votée à l'unanimité mois deux abstentions**

### **MOTION N° 5**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie à BASSENS en congrès du 23 au 25 mars 2001, s'est associée à la prise de positions de nombreuses associations concernant le projet de loi n° 582 sur la contraception et l'avortement au sujet de l'article L21-23 al 2 prévoyant des mesures spécifiques pour la stérilisation des « handicapés mentaux » (texte joint).

A cette occasion, le congrès rappelle que l'U. S. P. s'oppose à toute loi spécifique ciblant une population ou une pathologie.

Nous dénonçons également la dérive du rôle des tuteurs et des juges des tutelles qui consiste à étendre la tutelle aux biens vers une tutelle à la personne.

### **Motion votée à l'unanimité.**

### **MOTION N° 6**

## P. M. S. I. en psychiatrie

Depuis une dizaine d'années, un groupe d'experts, sous la tutelle gouvernementale tente de mettre en place un programme de médicalisation des systèmes d'information (P. M. S. I.) en psychiatrie. Les expérimentations effectuées ont montré l'inadéquation de l'outil actuellement proposé.

L'U. S. P. s'est toujours opposée à un mode d'évaluation risquant de dénaturer le style des pratiques de soins auxquelles nous sommes attachés.

D'autres procédures d'évaluation n'ayant pas ces défauts et cette lourdeur, centrées sur une appréciation socio-démographique et les besoins de la population nous paraissent mieux adaptés à la répartition de l'allocation de ressources.

L'inadéquation comme procédure d'évaluation et la lourdeur « chronophage », dans une situation déjà pénurique, du P. M. S. I. nous conduisent à recommander le boycott s'il devait nous être imposé.

**Motion adoptée à l'unanimité à Bassens le 25 mars 2001.**

### **MOTION N° 7**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie à BASSENS en congrès du 23 au 25 mars 2001, dénonce l'atteinte à la confidentialité et au secret médical que représente l'obligation désormais faite à tous les praticiens de mentionner explicitement les « motifs médicaux » des Arrêts de Travail et des bons de transport... ainsi que sur tout formulaire présent et à venir.

Comme le préconise le S. M. G. , l'U. S. P. recommande, plutôt que le refus pur et simple, de n'inscrire comme formule que « Motif Médical », afin de ne pas pénaliser les patients qui risqueraient de ne pas percevoir leurs prestations.

**Motion adoptée à l'unanimité moins une abstention**

### **MOTION N° 8**

#### Télétransmission

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie à BASSENS en congrès du 23 au 25 mars 2001 réaffirme son opposition à la télétransmission obligatoire.

Devant la pression des caisses d'Assurance Maladie, l'U. S. P. demande à celles-ci ainsi qu'aux opérateurs de services des garanties de confidentialité absolue concernant tant les modalités de transmission que l'utilisation de celles-ci qui ne devraient se faire qu'au bénéfice exclusif des patients (remboursement des prestations médicales).

L'U. S. P. recommande donc de ne transmettre que lorsque ces garanties de fiabilités seront fournies.

**Motion adoptée à l'unanimité.**

## **MOTION N° 9**

### Prise en charge psychiatrique des détenus

L'U. S. P. souligne l'insuffisance des possibilités de prise en charge psychologique et psychiatrique des détenus et insiste sur le nécessaire développement des dispositifs de soins psychiatriques en milieu pénitentiaire.

La présence en prison d'un grand nombre de patients psychotiques est une évolution et une situation extrêmement préoccupantes qui interrogent sur :

- le sens de la peine
- le rôle des expertises psychiatriques
- l'usage fait de la prison comme alternative médico-sociale banalisée
- l'évolution des dispositifs de soins psychiatriques

Un débat doit de façon urgente définir le rôle et la place de la psychiatrie, notamment des secteurs de psychiatrie générale, dans le développement des prises en charge des personnes souffrant de troubles mentaux et placées sous main de justice.

L'U. S. P. mandate le Conseil National pour organiser le débat sur ces questions.

**Motion adoptée à l'unanimité au congrès de Bassens le 25 mars 2001.**